

**Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes de LYONS-LA-FORET
17 rue de l'Hôtel de Ville "Le Vieux Fossé" - 27480 -LYONS LA FORET**

<p>Date de convocation : 1^{er} Décembre 2015</p>	<p>L'an deux mil quinze et le Mardi 1^{er} Décembre à 18 heures 30.</p>
<p>Date d'affichage : 1^{er} Décembre 2015</p>	<p>Les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Fêtes de BEZU-LA-FORET sous la présidence de Monsieur François BALDARI. Toutes les communes adhérentes étaient représentées</p>
<p><i>En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 20 Excusés : Pouvoirs : 4</i></p>	<p>Étaient présents : Mme Aline BACHELET, Mrs Frédéric CHEMIN, Pascal BEHAREL, Thierry PLOUVIER, Jean-Marc MOUQUET, Mme Sylviane FOUQUET, Mrs Serge BRIERE, Pierre CAFFIN, Rémi WALLECAN, Jean-Claude REGNARD, Bernard DUJARDIN, Jean-Michel BRADU, Mme Vanessa CHAPELLE, Mrs Dominique DRONY Jean-Luc MOENS. Suppléants présents : Vincent MARTIN, Mme Nathalie BROUANT, Jacques PYRSZ, Rémi MOMMERT, André LANET, <i>M. Serge Brière est désigné secrétaire de séance.</i> Absents : Mrs Claude ALEXANDRE, Thierry DUBOS pouvoir à Jean-Michel BRADU, Régis OUINE pouvoir à Jean-Claude REGNARD, Bernard HERMAN pouvoir à André LANET, Bernard GANDOIN pouvoir à Dominique DRONY Assistait à la séance : Lucette LANGLET, Secrétaire de la Communauté de Communes</p>
<p>Objet : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ; Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ; Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ; Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre et que l'avis du conseil communautaire doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil communautaire après discussion, délibération et vote à la majorité relative (19 voix pour – 1 voix contre)</p> <p>→ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,</p> <p>→ ASSOCIE deux vœux à cet avis : 1/ Autoriser la commune de BEZU-LA-FORET à rejoindre la future entité de proximité GISORS/ETREPAGNY après le 01/01/2017, 2/ Rejoindre la métropole rouennaise ou la communauté d'agglomération Seine-Eure dans l'hypothèse d'une fusion communautaire élargie.</p>

Rendu exécutoire de plein droit conformément à la loi du 22 juillet 1982.

LYONS-LA-FORÊT, le :

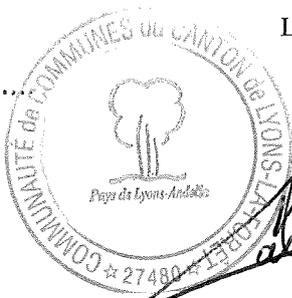
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président ou le Vice-Président par délégation,

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2015

ARCHIVÉE



110 Lyons

N°030/2015

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE LYONS LA FORET

MAIRIE DE BEZU LA FORET
27480

Tél : 02.32.55.57.80

Séance du 17 Novembre 2015

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoirs : 00

VOTE :

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

Date de convocation : le 27 Octobre 2015

Le Dix Sept Novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : BRIERE Serge Maire, BROUANT Nathalie 1ère adjointe, ARVIN BEROD Chantal 2^{ème} Adjointe, BRIERE Irène, BRIERE Jean-Paul, BROWN Bernard, de CRAENE Jean, FREISZMUTH Gérard, PUPIN Jean-Paul, TROCHET Marie.

Etaient absents excusé : LATISTE Sébastien.

Secrétaire de séance : BROUANT Nathalie.

Avis sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 15 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet ;

PRÉFECTURE DE L'EURE

07 DEC. 2015

ARRIVÉE

Considérant que ce Projet a été reçu le 15 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Emet un Avis Défavorable sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

Notre commune souhaite son rattachement à la Communauté de Communes de Gisors-Epte-Lévrière. La situation géographique de Bézu la Forêt, est très excentrée par rapport à la proposition de la Communauté de Communes de Lyons. Il faut noter que le bassin de vie de Bézu la Forêt est déjà orienté vers Etrépagny, Gisors et la région parisienne pour le travail.

La Commune fait partie du SIVOS de Mainneville pour la scolarité de nos enfants en maternelle et primaire avec les communes de Mesnil sous Vienne, Mainneville, Sancourt, Hébecourt et Amécourt, communes de la Communauté de Communes de Gisors Epte Lévrière, puis au collège d'Etrépagny et au lycée général et professionnel de Gisors.

La Commune est rattachée au syndicat des eaux du Vexin Normand pour l'alimentation en eau potable, et nous dépendons du service de défense incendie et de secours d'Etrépagny.

Egalement la Commune fait partie du bassin versant de la Lévrière rattaché à l'association syndicale des rivières l'Epte Lévrière Bonde et enfin, la proximité de l'hôpital de Gisors.

Le rattachement de notre commune à la **Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière**, respecterait nos traditions, les intérêts économiques, culturelles, sociaux et démocratiques des habitants de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, BRIERE Serge



SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2015,

CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08

DATE CONVOCATION : Jeudi 15 Octobre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Jeudi 29 Octobre 2015,

L'an deux mil quinze, à 19 heures, le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame FOUQUET Sylviane, Maire.

Etaient présents : Sylviane FOUQUET, Daniel REMY, Hubert MERCIER, Marie-Christine CANU, Franck REMY, Catherine COSSE WALKOVIACK, Catherine EFFENBERGER, Mathieu LOUVET.

Excusés : Vincent VAN DE KERCHOVE, Patrice HASSEN, Jean-Pierre COUGOULUEGNES

PROJET SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet.

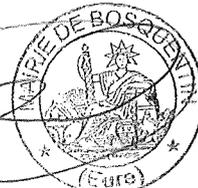
Pour copie conforme,

Fait et délibéré le cinq novembre deux mil quinze
Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 NOV. 2015

ARRIVEE

S. Fouquet


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015
AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

Le 11 décembre de l'année deux mil quinze, les membres du conseil municipal de la commune de Fleury la Forêt se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Pierre CAFFIN, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Pierre CAFFIN

Les adjoints : Jack PYRSZ,

Les conseillers : Mrs, Arnaud GODEBOUT, Daniel LEMEE, Stéphane MAZUREK, Thierry POIRIER.

Absents excusés : Stéphane BAILLEUL, Mmes Muriel AURORE, Sarah BARRE.

Absents : Jacques MAIMBOURG, Mme Maud MOOR.

Secrétaire de séance : Mr Jack PYRSZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

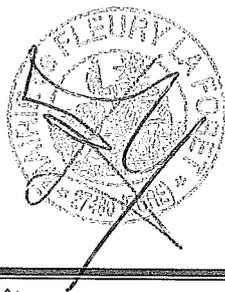
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil communal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Le Conseil Municipal après discussion, délibération et vote (**6 voix pour**)
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposée par le préfet.

Le Maire,

Pierre CAFFIN



70 Lyons
Département de l'Eure
Canton de Romilly sur Andelle
Commune de LES HOGUES

PRÉFECTURE DE L'EURE

21 DEC. 2015

ARRIVÉE

25-2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	L'an deux mille quinze, le 02 décembre à 18 h 30, le conseil municipal
24 novembre 2015	légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique
Date d'affichage	sous la présidence de M. Claude ALEXANDRE, Maire.
11 décembre 2015	Etaient présents : Mmes Bachelet, Letellier, Perrée, Bance, M. Canard
Nombre de conseillers	Alves, Chemin, Vandewièle, Edeline, Dutac.
En exercice : 15	Absents excusés : Mme Bas-Théron, M. Gibaux procuration à
Votants : 11 + 2 proc.	M. Alexandre, M. Lallemand procuration à M. Canard.
	Absent non excusé : M. Bayeul.
	Monsieur Vandewièle Anthony a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le
Projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans
les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

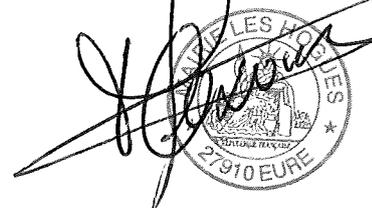
Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
proposé par le préfet.

Pour extrait conforme

Le Maire
Claude ALEXANDRE

Rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication le :

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LILLY

L'an deux mil quinze, le deux décembre à dix- huit heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de M Rémi WALLECAN, Maire.

Etaient présents :

M Rémi WALLECAN, M Rémi MOMMERT, Mme Sidonie LANCIEN, Mme Geneviève LE
BERTRE, Mme Dominique WALLECAN, M Frédéric BRIGAT.

Etait absente excusée : Mme Catherine OUALLET.

Secrétaire de séance : Mme LE BERTRE Geneviève

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 Octobre
2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est
consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le
préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 Octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être
rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



PRÉFECTURE DE L'EURO

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

no 7/2015

PRÉFECTURE DE L'EUROPE

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

MAIRIE DE LISORS
2 rue de l'Eglise
27440 LISORS

2015/39

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 Décembre 2015

Date de la convocation : 11 septembre 2015
Nombre de membres du conseil en exercice : 11
Membres présents : 10
Membre absent : 1

L'an deux mille quinze et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué légalement le onze décembre deux mille quinze, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Régis OUINE, Maire en présence des

Conseillers municipaux : Martine BULARD, Céline GENTIL, Alain BARIL, Xavier HARROIS, Jean Claude REGNARD, Christophe PREVOST, Lino BRAZ, Jérémy DOURVILLE
1 Pouvoir : Geoffrey ROUSSEL donne pouvoir à Martine Bulard.
Absent : Maxime LERIGOLEUR.

Secrétaire de séance : Céline Gentil

Objet : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Votes POUR : 4 Votes CONTRE : 6

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Motif : manque de transparence sur les impacts économiques et fiscaux de la fusion.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le 17 décembre 2015

Ainsi délibéré à Lisors, le 17 décembre 2015
le Maire
Régis OUINE



Alors

**Mairie de
LORLEAU
27480**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nbre de conseillers
en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil quinze,
Le 30 Novembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 Novembre 2015,
s'est réuni en mairie sous la présidence de M Bernard DUJARDIN
Maire.
Étaient présents :
MM DUJARDIN, LEBRUN, ADAMO, DESSEILLE, JAUSSEN,
POIRIER Mmes LAVANDIER, GROUCHY.
Était absente excusée : Mme MANNECHÉ
Était absente : Mme CAMUS
Secrétaire de séance : Mme LAVANDIER

Affichage le 07/12/15

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26 Octobre
2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est
consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le
Préfet ;

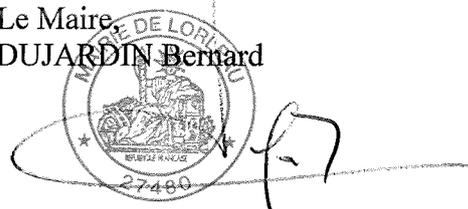
Considérant que ce projet a été reçu le 26 Octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être
rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
À LORLEAU,

Le Maire
DUJARDIN Bernard



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE
CONVOCATION
Le 24 novembre 2015

DATE
D’AFFICHAGE
Le 24 novembre 2015

En exercice : 15
Présents :
Exprimés :

OBJET :

**Avis sur le projet de
schéma
départemental de
coopération
intercommunale**

2015/049

L’an deux mil quinze le quatre décembre à vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry PLOUVIER élu Maire,

Etaient présents :

M Thierry PLOUVIER, Maire, M François BALDARI, Mme Laurence CROSTHWAITE M Thierry DUBOS, Adjoint, Mrs François LANGLOIS, Mme Dominique MARY, Mrs Jean-Michel BRADU, M Luc BLANCHARD, Mme Véronique RICHY, M Sylvain DELAHAYE, Didier HOURIEZ, Mme Isabelle DE LASSUS SAINT GENIES.

Absents excusés et ayant donné procuration :

Absents excusés : Mrs Guillaume HARDY, Gilles NOIRET, Mme Isabelle AUBE

Mme Isabelle DE LASSUS SAINT GENIES est élue secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu’en application de l’article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l’avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant que la proposition de fusion entre les communautés de communes de l’Andelle et celle de Lyons-la-Forêt correspond aux bassins de vie de ces deux collectivités et reprend le périmètre desdites entités.

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Au surplus, le conseil municipal de Lyons-la-Forêt, émet le vœux de pouvoir à l’avenir se rapprocher d’une entité plus importante, comme la métropole de Rouen, ou la Communauté d’Agglomération Seine-Eure (CASE)

Et après en avoir délibéré à l’unanimité.

Fait et délibéré le quatre décembre deux mil quinze
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le : 09/12/15
publication au bulletin du :
à LYONS-LA-FORÊT le :
Le Maire,



MAIRIE DE ROSAY-SUR-LIEURE

34, Rue Principale
27790 ROSAY SUR LIEURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 novembre 2015

Date convocation : 19 novembre 2015

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Pouvoir : /

Exprimés : 11

Affichage le : 30 novembre 2015



L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal BEHAREL, 1^{er} adjoint.

Etaient présents : M^{me} Vanessa CHAPELLE 2^{ème} adjointe, M^{me} Monique BLONDE Conseillère municipale, M. Olivier CAUCHOIS Conseiller municipal, M^{me} Christine FRAU Conseillère municipale, M. Arnaud GAMBU Conseiller municipal, M. Didier LANGLOIS Conseiller municipal, M^{me} Josiane LANGLOIS Conseillère municipale, M. Alain MACHURET Conseiller municipal, M^{me} Valérie PARMENTIER Conseillère municipale, M. Hervé TIERCE Conseiller municipal.

Etait absente excusée : M^{me} Patricia ANQUETIL, Conseillère municipale.

Madame Christine FRAU est élue secrétaire de séance.

Délibération pour le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (délibération 2015/027)

Monsieur Pascal BEHAREL explique que par courrier en date du 22 octobre 2015, Monsieur le Préfet a demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

A défaut de délibération de la commune dans les deux mois qui suivent la réception du courrier de Monsieur le Préfet, l'avis de la commune sera considéré comme favorable.

Le projet prévoit une fusion de la Communauté de Communes du Pays de Lyons avec celle de l'Andelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

MAIRIE DE ROSAY-SUR-LIEURE

*34, Rue Principale
27790 ROSAY SUR LIEURE*

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

- ⇒ D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet
- ⇒ De préciser que la commune de Rosay-sur-Lieure souhaite le maintien de son nombre actuel de sièges actuel, à savoir trois.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,
Pascal BEHAREL



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de ROMILLY SUR ANDELLE
Commune de TOUFFREVILLE



2015 /018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: L'an deux mil quinze, le 13 Novembre à dix-neuf heures, le
28.10.2015 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance
Date d'affichage: publique ordinaire, sous la présidence de M. HERMAN
28.10.2015 Bernard, Maire.
Nombre de Conseillers: 11

- **En exercice : 11** **Etaient présents :** M. LANET André-Louis, M. BENARD
- **Présents: 8** Jean, Mme MALHAIRE Sophie, Mme DECORDE Isabelle, M.
- **Votants : 8** FOUBERT Jean-Baptiste, Mme LANET Odette, M. BENARD Emmanuel.

Délibération : 015 /2015

**Avis sur le projet de
schéma départemental de
coopération
intercommunale**

Absents : M. CHAPELLE Romain (excusé), M. LEFRANCOIS William, M. TREPAGNY Laurent.

Secrétaire de séance : Mme MALHAIRE Sophie.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

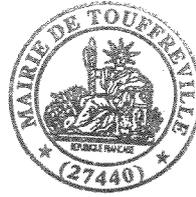
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

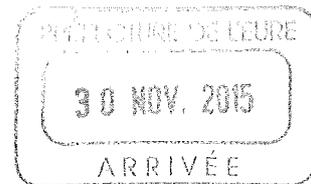
Cette délibération sera transmise à M. le Préfet.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Herman", is written over a horizontal line.

B. HERMAN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

710 Lyons

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

OBJET :

COMMUNE DU TRONQUAY

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : **11**
EN EXERCICE : **10**

L'an deux mil quinze, le 20 novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune du Tronquay (Eure), légalement convoqué, s'est rassemblé en la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DRONY, Maire.

Présents : Dominique DRONY (pouvoir de M. Woolley), Bernard GANDOIN, Estelle BAILLIVET, Valérie OUDART, Denis BRÉVARD, Sébastien COURSELLE, Gilbert VIGHIER

Absents, excusés : Bernard WOOLLEY (pouvoir à M. Drony), Guillaume BOISSET, David CAQUELARD

Secrétaire de séance : Mme Estelle BAILLIVET

Assistait également à la réunion sans voix délibérative : M. Frédéric DE PAEPE, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire auxiliaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment L.5210-1-1 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Eure ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du comité doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant que la proposition de fusion entre les communautés de communes de l'Andelle et celle de Lyons-la-Forêt correspond aux bassins de vie de ces deux collectivités et reprend le périmètre desdites entités ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

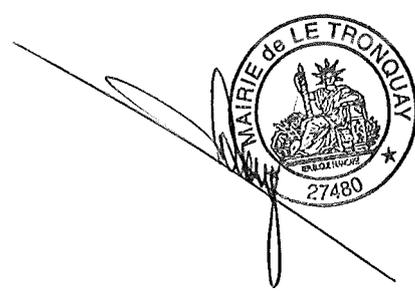


Fait et délibéré en séance le jour, mois et ans ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Fait à Le Tronquay, le 12 décembre 2015.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le.....
et publication ou notification du
.....

10 DEC. 2015

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/25
Séance Ordinaire du 04 décembre 2015

Date de convocation	L'An deux mille quinze
Le 27/11/2015	Le quatre décembre à 20 heures 00, Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur MOËNS Jean-Luc, Maire.
Nombre de Conseillers	Etaient présents : M. MOËNS Jean-Luc, M. DEVIENNE Cédric,
En exercice : 10	M. BRARD Gérard, Mme LE FRECHE Christine, M. CARO Philippe, M. BEVIERE Stéphane, M. BREUGNON Jean-Claude,
Présents : 9	M. LECOURT Dominique, Mme ANSELME Odile.
Votants : 8	Etait absente excusée : Madame Martine DEGREMONT. Mme ANSELME a été élu secrétaire de séance.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposée par le préfet.

Fait et délibéré le 04 décembre 2015.

Le Maire,
Jean-Luc MOËNS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Compte-tenu de l'envoi en Préfecture d'Evreux et de sa publication en Mairie.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.